



Action Leucémies

# Aides sociales

**Action Leucémies**

1 ter, rue Damiens

92100 Boulogne-Billancourt

Email : [contact@action-leucemies.org](mailto:contact@action-leucemies.org)

Site internet : [www.action-leucemies.org](http://www.action-leucemies.org)

 <https://www.facebook.com/actionleucemies>



Merci à Laurence Stengel - Assistante Sociale - Paris



Les principales aides sociales et les soutiens financiers aux patients atteints d'hémopathie maligne sont regroupés dans ce document. Cependant leur évolution est fréquente et elles peuvent être différentes d'une région à une autre. Il est indispensable que vous n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre médecin, votre assistante sociale, votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou votre Maison Départementale des Personnes Handicapées.

## Pour tout patient au diagnostic confirmé

---

### **Affection de longue durée (ALD) :**

Prise en charge à 100 % des soins en rapport avec votre maladie par l'Assurance Maladie ([www.ameli.fr](http://www.ameli.fr))

→La demande est réalisée par votre médecin traitant lors du diagnostic.

### **Aménagement du temps de travail :**

**Pour les étudiants :** aménagement du temps pour le passage des diplômes, examens ou concours du 2nd degré organisés par le Ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur.

→**Renseignements** auprès de l'établissement scolaire ou de votre assistante sociale.

**Pour les salariés :** mi-temps thérapeutique permettant un aménagement de la durée du travail suite à un arrêt de travail pour une ALD. Pourcentage d'activité fixé par votre médecin traitant. Aucune disposition ne fixe les modalités d'application dans l'entreprise : c'est avec votre employeur que vous vous entendez pour déterminer la répartition des heures travaillées dans la semaine.

→**Renseignements** auprès de votre médecin et de votre CPAM.

### **Remboursement des transports sanitaires (si prise en charge à 100% accordée)**

Remboursement des frais de transport sanitaire (ambulance ou véhicule sanitaire léger), de transport en commun ou de transport en véhicule particulier, taxi conventionné compris (nécessité d'une entente préalable pour les transports de plus de 150 km ou pour les transports en série).

→**Renseignements** auprès de votre médecin et de votre Caisse d'Assurance Maladie.

### **Convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)**

Si vous présentez un risque aggravé de santé et que vous souhaitez emprunter (qu'il s'agisse d'un crédit à la consommation, d'un crédit immobilier ou d'un crédit professionnel).

→**Renseignements** auprès de votre banque.

### **Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**

Conditions d'attribution :

- Présenter une incapacité permanente confirmée d'au moins 80%.
- Disposer de ressources inférieures à certains plafonds.
- Ne pas pouvoir prétendre à la pension d'invalidité.

→**Renseignements** auprès de votre médecin, de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées et de votre assistante sociale.

### **Carte d'invalidité**

3 types de cartes existent :

- la carte d'invalidité « orange » (invalidité d'au moins 80%) qui ouvre droit à des avantages fiscaux (1/2 part supplémentaire pour l'IR).
- la carte « station debout pénible » (invalidité de 50 à 79%) est une carte de priorité.
- la carte européenne de stationnement qui permet de stationner sur les places réservées handicapés, sans exonération de l'horodateur et sans avantage fiscal.

Elles sont délivrées pour une durée d'un à dix ans.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, votre Maison Départementale des Personnes Handicapées et de votre assistante sociale.

### **Les services d'aide à domicile**

Différents selon les régions.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées, de votre assistante sociale et des centres communaux d'action sociale de votre ville.

### **L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)**

Conditions d'attribution :

- Avoir un enfant de moins de 20 ans gravement malade, handicapé ou accidenté.
- Nécessité pour un des parents de suspendre ou réduire son activité professionnelle.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, de votre assistante sociale ou de la CAF.

### **La pension d'invalidité**

Conditions d'attribution :

- Etre âgé de moins de 60 ans.
- Etre reconnu invalide par le médecin-conseil de la sécurité sociale en raison d'une réduction d'une capacité de travail ou de revenus.

N'interdit pas de travailler.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, de votre Caisse d'Assurance Maladie et de votre assistante sociale.

### **L'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)**

Conditions d'attribution :

- Etre âgé de moins de 20 ans.
- Présenter un handicap important à l'origine de contraintes financières : dépenses réelles engagées au titre du handicap et/ou renoncement par l'un des parents à tout ou partie de son activité professionnelle.

→ **Renseignements** auprès de votre médecin, de votre Maison Départementale des Personnes Handicapées ([www.cnas.fr](http://www.cnas.fr)) et de votre assistante sociale.

### **HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité)**

Lutte contre les discriminations, identifier des solutions et accompagner les victimes dans l'application de la loi.

Exemple de discrimination : refus d'accès aux biens et aux services, refus d'aménagement du temps de travail, scolarisation des enfants, refus de soins...

→ **Renseignements** auprès des conseillers de la HALDE au 08 1000 5000 ([www.halde.fr](http://www.halde.fr))

### **Pôle Santé et Sécurité des Soins**

Service dédié à l'information des usagers et à la médiation entre les patients et les professionnels de la santé.

→ **Renseignements** auprès des conseillers de Pôle Santé et Sécurité des Soins au 0 810 455 455 ou par internet sur : [www.securitesoins.fr](http://www.securitesoins.fr)

## Montant des aides sociales pour les patients et leur famille\*

---

### Patients adultes en activité :

#### Salarié ou demandeur d'emploi indemnisé :

→ Indemnités Assurance Maladie puis Pension d'invalidité

#### Non salarié :

→ Indemnités maladie / AAH puis Pension d'invalidité si IJ

#### AAH :

maximum 759,98 €

→ Organisme : CAF/MSA

#### Pension d'invalidité :

3 catégories avec un maximum de 1515,50 € (pour la 3ème catégorie, la majoration tierce personne est au maximum de 1082,43 € par mois)

→ Organisme : Assurance maladie

---

### Patients adultes sans activité :

#### Demandeur d'emploi non indemnisé, femme au foyer, bénéficiaire du RSA :

→ Allocation aux Adultes Handicapés selon ressources du foyer puis pension pour inaptitude

#### En invalidité, bénéficiaire de l'AAH :

→ Possibilité de réévaluation du handicap, éventuellement majoration tierce personne puis pension pour inaptitude

#### Retraité :

→ Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

→ 552 € à 1288,09 €

→ Organisme : Conseil Général

---

### Droits spécifiques en pédiatrie :

#### Cas général :

→ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

→ 127,68 € pour la base à 1210,11 € au total pour base + complément 6 (le plus élevé)

→ Organismes : CAF/MSA

#### Si parent en activité ou demandeur d'emploi indemnisé

→ Allocation de présence parentale (AJPP)

→ en temps plein de 928,40 € à 1103,08 €

→ organismes : CAF/MSA

\* Mise à jour Septembre 2012